

# LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS VIRTUELLES DEVANT LES COMITÉS PERMANENTS



À cause de la COVID-19, la présentation de tout exposé sur un projet de loi devant un comité permanent aura lieu virtuellement par webinaire de *Zoom*.

Si vous vous êtes déjà inscrit(e) pour la présentation d'un exposé, vous recevrez un lien *Zoom* par l'entremise d'une invitation (calendrier) autour de 17 h le jour de la réunion du comité permanent. Pour de plus amples renseignements sur la présentation virtuelle devant un comité permanent, veuillez cliquer [ici](#).

Comme le veut la pratique habituelle, il est interdit d'utiliser des accessoires, des bannières et des objets exposés de même que de porter des vêtements affichant des messages ou un langage pouvant être interprétés comme incendiaires.

Tout ce que vous dites durant votre présentation, ainsi que les questions et réponses, sera enregistré et reproduit mot à mot dans la transcription textuelle officielle de la réunion (*hansard*). La vidéo de la réunion sera archivée et votre présentation sera disponible au site web de l'Assemblée législative et sur YouTube.

---

## EST-CE QUE JE PEUX FAIRE UNE PRÉSENTATION PAR TÉLÉPHONE?

Oui. L'Assemblée législative dispose de la capacité nécessaire pour permettre aux intervenants de participer à la réunion *Zoom* par téléphone fixe ou téléphone cellulaire pour faire une présentation devant les comités permanents.

---

## DIFFUSION DES RÉUNIONS DES COMITÉS PERMANENTS

Vous pouvez visionner les réunions en direct : les réunions des comités permanents sont diffusées (audio et vidéo) sur le [site Web de l'Assemblée législative](#) et sur YouTube ([salle 255](#)) et ([salle 254](#)).